

## DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE (DEMANDE DE PREMIÈRE CARTE)

(TITRES I ET II DU LIVRE VI DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE)

En application des articles L.612-20 et L. 622-19 du code de la sécurité intérieure (CSI), nul ne peut être employé ou affecté à une mission de sécurité privée sans être titulaire d'une carte professionnelle.

Le présent formulaire vous permet de présenter au CNAPS votre première demande de titre. Le dossier doit être adressé par voie postale à la délégation territoriale du CNAPS compétente pour votre lieu de domicile. Pour que votre demande soit prise en compte, le formulaire doit être daté et signé. Tout dossier incomplet ou complété de manière illisible rallonge les délais d'instruction.

Vous êtes informé que dans le cadre de l'examen de votre demande, le CNAPS procédera à une enquête administrative et s'assurera que vous remplissez les conditions d'aptitude professionnelle pour exercer une activité privée de sécurité.

La carte professionnelle a une durée de validité de 5 ans. La demande de renouvellement doit intervenir au moins trois mois avant sa date d'expiration.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le renouvellement de la carte professionnelle sera conditionné au suivi d'une formation continue prévue aux articles L.612-20-1 et L. 622-19-1 du CSI.

### ► Je précise mon identité et mon adresse

Madame     Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

(N° de la voie) (Extension : bis, ter.) (Type de voie : avenue, etc.) (Nom de la voie)

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone (fixe ou mobile) : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

Courriel<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_.

*Pour faciliter la distribution du courrier, si vous êtes hébergé(e) chez un tiers, merci de compléter la mention suivante :*

**Chez M. / Mme** \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Les correspondances du CNAPS seront adressées prioritairement à cette adresse électronique

**► J'indique la ou les activité(s) de sécurité privée que je souhaite exercer**

*(Veuillez cocher la ou les activité(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous sollicitez une carte professionnelle)*

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage
- Agent cynophile
- Opérateur de vidéoprotection
- Sûreté aéroportuaire
- Transport de fonds (convoyeur de fonds, opérateur de traitement de valeurs) ?
- Maintenance et gestion de distributeurs automatiques de billets (DAB)
- Protection physique de personnes
- Agent de recherches privées

**► J'indique le numéro de chacun des chiens utilisés**

*(A compléter uniquement en cas d'exercice de l'activité cynophile)*

Chien n° 1 :

Numéro d'identification : \_\_\_\_\_

Chien n° 2 :

Numéro d'identification : \_\_\_\_\_

Chien n° 3 :

Numéro d'identification : \_\_\_\_\_

Chien n° 4 :

Numéro d'identification : \_\_\_\_\_

**► J'identifie les pièces justificatives à joindre à ma demande**

Le justificatif de mon identité :

*(Veuillez cocher la case correspondant à votre situation)*

Une copie recto verso de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité si vous êtes Français ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

OU

Si vous êtes ressortissant d'un État tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, veuillez fournir :

- Une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité salariée.

- Si vous êtes étudiant, vous devez produire une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité portant la mention « étudiant-élève ».

- Si vous êtes étudiant de nationalité algérienne, vous devez produire une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité portant la mention « étudiant-élève » et une copie de votre autorisation provisoire de travail.

Le justificatif de mon aptitude professionnelle :

*(Veuillez cocher la case correspondant à votre situation)*

Titre ou certification professionnelle, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), se rapportant à l'activité exercée.

OU

Certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré par la branche de l'activité concernée.

OU

Une attestation du service gestionnaire récapitulant vos états de service et précisant votre position administrative à la date de la demande ou un arrêté de nomination aux fonctions concernées au titre des articles R. 612-41 et R. 622-34 du code de la sécurité intérieure, ainsi que l'attestation de non cumul d'activité dûment remplie par vos soins (voir en annexe) pour les personnes suivantes

- Les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale ayant la qualité d'officier de police judiciaire, d'agent de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire adjoint.

- Les adjoints de sécurité (ADS) et les gendarmes adjoints volontaires (GAV) qui ont la qualité d'agent de police judiciaire adjoint.

- Les agents de police municipale justifiant de la qualité d'agent de police judiciaire adjoint.

- Les officiers et sous-officiers n'appartenant pas à la gendarmerie nationale et les fonctionnaires civils de catégorie A et B ayant été affectés dans l'un des services ou l'une des formations mentionnés par les arrêtés n° DEFD0761319A et DEFD0761323A du 19 juillet 2007 du ministre de la Défense et ayant servi dans les conditions précisées dans ces arrêtés.

OU

Titre de formation ou attestation de compétences délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen se rapportant à l'activité concernée, et permettant d'exercer cette activité sur le territoire d'origine ainsi que le détail et la durée des modules de la formation suivie. Ces documents doivent le cas échéant, être accompagnés de leur traduction certifiée en langue française.

OU

Pour les personnes ayant exercé une activité privée de sécurité en tant que salarié dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, où cette activité n'est pas réglementée, fournir toute pièce établissant son exercice dans cet ou ces état(s), au cours des dix dernières années, pendant une année au moins à temps plein ou à temps partiel.

**Si vous souhaitez exercer l'activité d'« agent cynophile » :**

Un justificatif d'aptitude professionnelle spécifique en application des articles R. 612-27 et R 612-28 du code de la sécurité intérieure.

ET

Le certificat d'identification du ou des chiens.

ET

L'attestation de formation que vous avez suivie avec chacun d'eux.

**Si vous êtes ressortissant étranger, veuillez fournir :**

Le document équivalent à une copie du bulletin numéro 3 du casier judiciaire, délivré depuis moins de trois mois par une autorité judiciaire ou administrative compétente de votre pays d'origine ou de provenance et accompagné, le cas échéant, de sa traduction certifiée en langue française.

**► Je signe ma demande**

Je soussigné(e) Mme/M. \_\_\_\_\_ certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont complets, exacts et sincères.

Je confirme avoir été informé(e) que quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de peines d'amendes ou d'emprisonnement (articles 313-1, 441-1 et 441-6 du Code pénal).

Fait à : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_/\_\_\_/20 \_\_\_

(Signature obligatoire du demandeur)

**► J'envoie ma demande**

Vous devez envoyer votre demande à la commission locale d'agrément et de contrôle (CLAC) dans le ressort de laquelle vous êtes domicilié. Pour savoir quelle commission est compétente, vous pouvez cliquer ici : <http://www.cnaps-securite.fr/annuaire/>

**ATTENTION :** Votre demande, accompagnée des pièces justificatives, devra être adressée à la délégation territoriale comprenant Paris dans son ressort (Paris Ouest) :

- si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen et que vous n'êtes pas domicilié en France,
- si vous travaillez pour une entreprise étrangère établie sur le territoire de l'Union européenne ou d'un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer et à répondre à votre demande de titre et à permettre la consultation de ce titre sur les Téléservices du CNAPS dans les conditions prévues par la délibération n° 2014-11-20-003-D du Collège du CNAPS. Le responsable de traitement est le CNAPS. Les destinataires des données sont les services instructeurs et le service des affaires juridiques du CNAPS en cas de recours administratif préalable. Dans le cadre des Téléservices du CNAPS, les destinataires sont les personnes listées à l'article 3 de la délibération précitée. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service des affaires juridiques du CNAPS - 2/4/6 boulevard Poissonnière - 75009 PARIS. Dans le cadre de l'enquête administrative prévue aux articles L. 612-20 et L. 622-19 du code de la sécurité intérieure, votre demande donnera lieu à consultation des traitements de données à caractère personnel gérés par les services de police et de gendarmerie nationales.*

## ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), Monsieur, Madame<sup>2</sup> ....., né(e) le  
.....à.....domicilié(e),à.....

..... atteste  
sur l'honneur avoir été informé des dispositions législatives et réglementaires relatives au principe du  
cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des  
établissements industriels de l'État, prévues par les textes suivants :

- Code de la défense et notamment son article L. 4122-2 : « *Les militaires en activité ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit* ».
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 25 : « les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit » ;
- Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Je suis également informé(e) des sanctions pénales pouvant être prises à mon encontre en cas de non-respect des dispositions susvisées prévues à l'article L. 432-12 du code pénal :

*« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende [...] ».*

Fait à ..... le.....

Signature du demandeur

---

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile